

Loi

(9636)

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de 515 000 F en 2006 et 2007 à l'association F-Information

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention de 515 000 F pour les années 2006 et 2007 est accordée à l'association F-Information au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2006 sous la rubrique 02.01.05.00 365 0 0103

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre d'accorder le soutien financier nécessaire à l'association F-Information pour poursuivre ses activités auprès de la population genevoise et assurer sa pérennité.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 5 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.